

## **REGLE DE LA NAVIGATION**

**N° 09/2020**

### **concernant la navigation sur les voies navigables de la République Slovaque en régime de situation extraordinaire**

En connexion avec la menace à l'encontre de la santé de la population de II<sup>e</sup> niveau sur le territoire de la République Slovaque suite à la maladie COVID-19, causée par le coronavirus SARS-CoV-2, en conformité avec le § 39 (o) (1) et (2) de la Loi N° 338/2000 sur la navigation intérieure amendée, l'Autorité des transports de la République Slovaque émet la présente Règle de la navigation en conformité avec laquelle

**du 19 mars 2020 à 10 h 00 et jusqu'à nouvel ordre**

**l'arrêt, le stationnement et l'amarrage de tout bateau à passagers à cabines** sont interdits sur la voie navigable du Danube et ses affluents navigables. Seule la navigation en régime de transit est admise, en cas de nécessité le complètement des provisions de combustible et d'eau est admis. Dans ce cas l'équipage est tenu d'utiliser des moyens de protection individuelle et éviter tout contact direct avec le personnel.

**Les bateaux marchands faisant route en transit** peuvent utiliser des aires d'ancrage sur la voie navigable du Danube et ses affluents navigables si cela est nécessaire pour observer le régime de travail de l'équipage du bateau. **Dans un tel cas, il est interdit à l'équipage du bateau de débarquer.**

**Les bateaux marchands faisant route vers un port ou un quai sur le territoire de la République slovaque** pour effectuer des travaux de chargement-déchargement et des opérations de transbordement de marchandises, peuvent effectuer ces travaux sans restrictions. Dans le même temps, les membres d'équipage du bateau sont tenus d'observer les mesures mentionnées dans la décision de la Direction de la santé publique de la République Slovaque N° OLP/2567/2020 du 12 mars 2020 (ci-après « OLP/2567/2020 »). **Le remplacement de membres d'équipage est possible dans les ports de la République Slovaque de Bratislava et de Komarno, si ces personnes sont des ressortissants de la République Slovaque ou d'autres pays domiciliés à titre permanent ou temporairement en Slovaquie** durant plus de 90 jours. Nous recommandons aux membres d'équipage lesquels quittent le bateau à se mettre sans délai en quarantaine.

**L'avitaillement en combustible et en eau** est permis à tout bateau en des endroits destinés à ces fins.

**Le complètement des provisions** n'est possible que dans les ports de Bratislava et de Komarno pour les bateaux faisant route **vers un port ou un quai sur le territoire de la République slovaque**. Si l'équipage du bateau souhaite compléter ses provisions dans les ports de Bratislava et de Komarno, il n'est possible de le faire que par un service de livraison de 7 h 00 à 19 h 00. En cas d'appel d'un service de livraison, le capitaine du bateau ou un membre d'équipage mandaté par celui-ci doivent informer au sujet de la commande un responsable de la filiale concernée de Ports publics SA Bratislava (téléphone de service +421 910 309 099 ou Mme M Canova, tél. +421 910 915 940) et Komarno (Mme M. Lehoczka, tél. +421 911 309 095), lequel dépêchera par la suite le livreur au lieu de stationnement du bateau.

**Les réparations d'urgence et planifiées des bateaux sont admises** s'il est tenu compte de la restriction de contact de l'équipage et du service de réparation en conformité avec la décision OLP/2567/2020.

**L'organisation et le déroulement de voyages d'excursion** sur les voies navigables de la République Slovaque **sont interdits**.

**Si la navigation est arrêtée suite à un haut niveau de l'eau selon le §39 (1) (p) de la Loi sur la navigation intérieure N° 338/2000**, tout bateau peut entrer dans les ports publics de la République Slovaque en conformité avec l'Avis aux navigateurs N°155/2014.

Les droits et obligations découlant d'autres actes et prescriptions juridiques ne sont pas concernés par la présente Règle de la navigation.

Dans le même temps l'Avis aux navigateurs N°08/2020 du 13 mars 2020 est annulé.

Bratislava, le 19 mars 2020

Mgr. Roman Kiss

Vice-président de l'Autorité des transports c

Directeur du département de la navigation intérieure  
de l'Autorité des transports